



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 08/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	Etai(ent) présents : M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFAGE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 26/03/2024	Procurat(ion)s : Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie
<u>Date d'affichage</u> 26/03/2024	Etai(ent) absent(s) : Etai(ent) excusé(s) : Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal, Mme JUGE Olga
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GINÉ Elios

Numéro interne de l'acte : 2024-16

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

GRADES	CATEGORIE	NBRES DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	VACANT	POURVU
Attaché territorial	A	1	35 heures	0	1
Rédacteur	B	1	35 heures	1	0
Adjoint administratif principal	C	1	35 heures	0	1
Adjoint administratif territorial	C	4	35 heures	1	2
			28 heures	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures	0	1
Agent de maîtrise	C	2	35 heures	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures	1	1
			1 poste à 28 heures	0	1
Adjoint technique	C	9	1 postes à 35 heures	1	0
			2 postes à 30 heures	0	2
			5 postes à 28 heures	1	4
			1 poste à 4 heures	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	28 heures	0	1
Adjoint d'animation	C	2	16 heures	1	0
			28 heures	1	0

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 09/04/2024.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de CORNAS.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. GINÉ Elias



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane


